

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 08.178

L'An deux Mille Huit, le 18 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 décembre 2008

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 décembre 2008

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, Mme LIGEARD, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LECOMTE représentée par Mme GRAMMATICO
Melle BARRAUD-DUCHÉRON représentée par Mme LEFEBVRE
M. MERLE représenté par Mme BOURDEAU-BOROWSKY

ETAIT ABSENT – EXCUSE : M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	32

M. RICH a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : Détermination de seuils pour l'émission des titres de recettes et les poursuites administratives

RAPPORTEUR : Mme FAUQUET-MOLL

VOTE : UNANIMITE

A la demande de Monsieur le Trésorier principal et pour tenir compte du nombre important de titres de recettes émis par la commune, il apparaît indispensable d'optimiser l'organisation des produits et des sommes dues à la ville et en particulier de faciliter, lorsque c'est nécessaire, les poursuites contentieuses.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les seuils de poursuites suivants :

- Notification d'un commandement de payer, opposition à tiers détenteur auprès de l'employeur à partir de 20 €
- Opposition à tiers détenteur auprès des banques, saisie mobilière à partir de 130 €
- Ouverture de portes pour réalisation d'une saisie, vente mobilière des biens saisis à partir de 500 €

D'autre part, le seuil pour l'émission des titres de recettes pourrait être fixé à 20 € En deçà de ce montant, les recettes seraient encaissées au moyen d'une régie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission des Finances
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer les seuils de poursuites suivants :

- Notification d'un commandement de payer, opposition à tiers détenteur auprès de l'employeur à partir de 20 €
- Opposition à tiers détenteur auprès des banques, saisie mobilière à partir de 130 €
- Ouverture de portes pour réalisation d'une saisie, vente mobilière des biens saisis à partir de 500 €

- de fixer le seuil pour l'émission des titres de recettes à 20 € En deçà de ce montant, les recettes seront encaissées au moyen d'une régie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 décembre 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT